

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser la FETE VOTIVE DE TOURNEMIRE

Le maire de la commune de TOURNEMIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande, par laquelle les Co-Présidents Rémy Combes et Adrien Merviel sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la fête votive de Tournemire sur la place de la gare.

ARRETE

Article 1 : Le comité des fêtes de Tournemire est autorisé à occuper :

- La place de la gare en vue d'organiser la fête votive de Tournemire.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour les journées du 9 au 11 Août 2024 à partir de 14h00 jusqu'à 3h00.

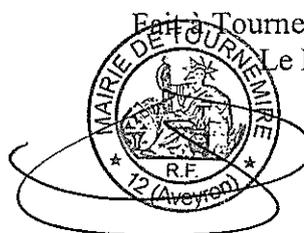
Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

- le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournemire le 29 juillet 2024

Le Maire, Pascal RIVIER



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.